

Annexe II

Grille de classification des directeurs d'hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Taille \ Activité	1 activité A ou B ou C			2 activités AB ou BC ou AC			3 activités A + B + C		
	1 site	Intercantonnalité		2 sites	Intercantonnalité		3 / 4 sites	Intercantonnalité	
Chiffre d'affaires ≤ 20 mios	Directeur/Directeur général 1			Directeur/Directeur général 1			Directeur général 2		Directeur général 2
Nombre lits ≤ 70									
Nombre collaborateurs ≤ 150									
Chiffre d'affaires 21-40 mios	Directeur/Directeur général 1			Directeur général 2			Directeur général 2		Directeur général 3
Nombre lits 71 - 100									
Nombre collaborateurs 151 – 300									
Chiffre d'affaires 41-80 mios	Directeur général 2			Directeur général 2			Directeur général 3		Directeur général 3
Nombre lits 101-160									
Nombre collaborateurs 301-500									
Chiffre d'affaires >81 mios	Directeur général 2			Directeur général 3			Directeur général 3		Directeur général 3
Nombre lits > 161									
Nombre collaborateurs > 501									